

2ème Concours des illuminations de Noël

Article 1 – Objet du concours

A l'occasion des Fêtes de Noël, la commune de Saint-Léon organise un concours dénommé « **Concours des illuminations de Noël** ». Ce concours gratuit s'adresse aux habitants demeurant sur Saint-Léon ou Caussidières. Les habitants souhaitant s'engager, devront mettre en valeur leurs habitations par des illuminations et des décorations qui devront être visibles de la voie publique.

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions seront ouvertes du 29 novembre au 10 décembre 2021. Pour vous inscrire, vous pouvez contacter la Mairie par téléphone ou par mail à l'adresse marie.dubac@saintleon.fr en précisant votre nom et l'adresse de votre habitation.

Article 3 – Modalités du concours

Les décorations devront :

- Être visibles de la voie publique et impérativement posées et installées sur le domaine privé et ne devront pas empiéter sur le trottoir et la voie publique
- Les illuminations devront être visibles de 18h30 à 21h30, dès le lundi 13 décembre et ce, jusqu'au 29 décembre inclus.

Les décorations seront évaluées lors d'un ou de plusieurs passages (entre le 15 et le 20 décembre), par un jury communal composé d'élus et/ou d'habitants volontaires (anonymes), les membres du jury ne pouvant pas participer au concours. En aucun cas, le jury ne pénétrera dans les propriétés.

Les critères seront les suivants :

- Esthétique et harmonie de l'ensemble
- Prise en compte de l'espace disponible
- Imaginaire et originalité de la réalisation
- Utilisation de matériel à faible consommation d'énergie
- Utilisation de matériel non électrique

Article 4 – Récompenses

Pour récompenser les belles réalisations, 3 prix seront attribués :

- 1^{er} prix, un lot d'une valeur de 100€
- 2^{ème} prix, un lot d'une valeur de 50€

- 3^{ème} prix, un lot d'une valeur de 25€

Le nombre de prix attribués pourra être revu à la baisse si le nombre de candidats inscrits au concours est jugé insuffisant.

La remise des prix aura lieu le mercredi 23 décembre 2021 à la Mairie après une délibération du jury le 21 décembre.

Article 5 – Avertissements

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Les participants acceptent que leurs décorations et illuminations soient filmées, photographiées et que les photos ou vidéos soient diffusées dans la presse ou sur tout support papier ou numérique : site internet, journal municipal, réseaux sociaux, etc.